



Rapport d'Orientation Budgétaire

Exercice 2023

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction..... | 3 |
| 1. Le contexte économique | 4 |
| 1.1 Le contexte macroéconomique..... | 4 |
| 1.2 Le contexte national | 8 |
| 2. Rétrospective financière 2022..... | 10 |
| 2.1 Les dotations de l'État | 10 |
| 2.2 La fiscalité | 11 |
| 2.3 Compte administratif 2021 et 2022 (prévisionnel) du budget principal..... | 12 |
| 2.4 Annuité de la dette jusqu'au 31/12/2022 | 14 |
| 3. La loi de finances pour 2023..... | 15 |
| 3.1 La fiscalité locale..... | 15 |
| 3.2 Les dotations de l'Etat | 15 |
| 3.3 Les aides « ponctuelles » au profit des collectivités territoriales | 16 |
| 3.4 Les fonds vert | 16 |
| 4. Les orientations budgétaires 2023 et prospective | 18 |
| 4.1 Les recettes de fonctionnement | 18 |
| 4.2 Les dépenses de fonctionnement | 18 |
| 4.3 Les projets d'investissement et les incidences..... | 18 |
| 5. Les ressources humaines..... | 19 |
| 5.1 Les effectifs..... | 19 |
| 5.2 Les caractéristiques des agents..... | 19 |
| 5.3 La pyramide des âges | 20 |
| 5.4 Les charges de personnel | 21 |

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune ainsi que sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation d'information des élus, effective et préalable à l'examen du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit ainsi être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le ROB tel que présenté ci-après prévoit cinq parties. Tout d'abord, il convient de s'attarder sur la situation économique (mondiale et nationale) pour comprendre les influences des événements exogènes sur les finances 2022 et les perspectives 2023 de la commune. Les perspectives 2023 seront abordées par l'analyse des dispositions de la loi de finances pour 2023 votée le 30 décembre 2022 avant d'en mesurer les effets pour la commune de Charny Orée de Puisaye. Enfin, un focus sur les ressources humaines de la collectivité sera réalisé.

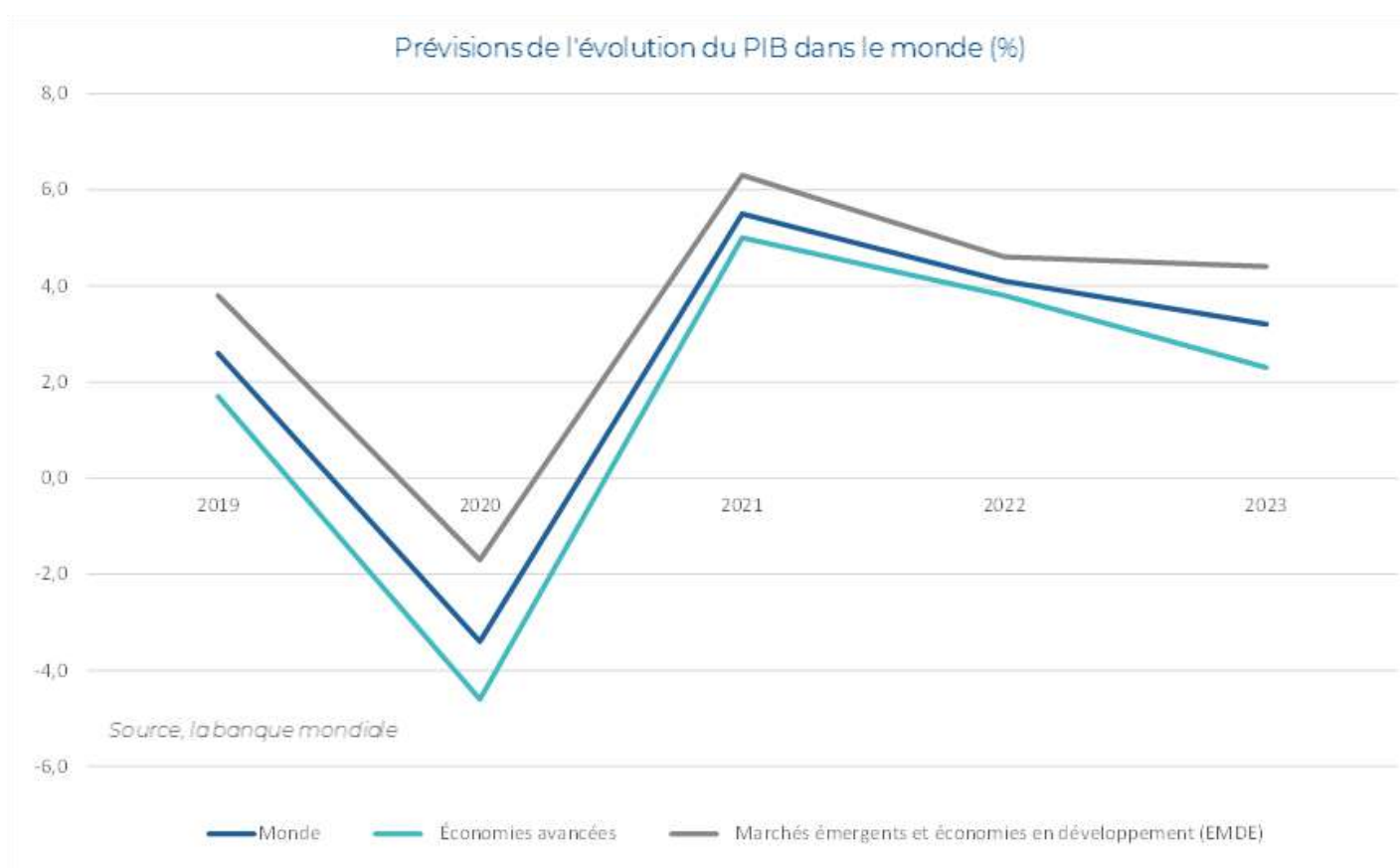
1. Le contexte économique

1.1 Le contexte macroéconomique

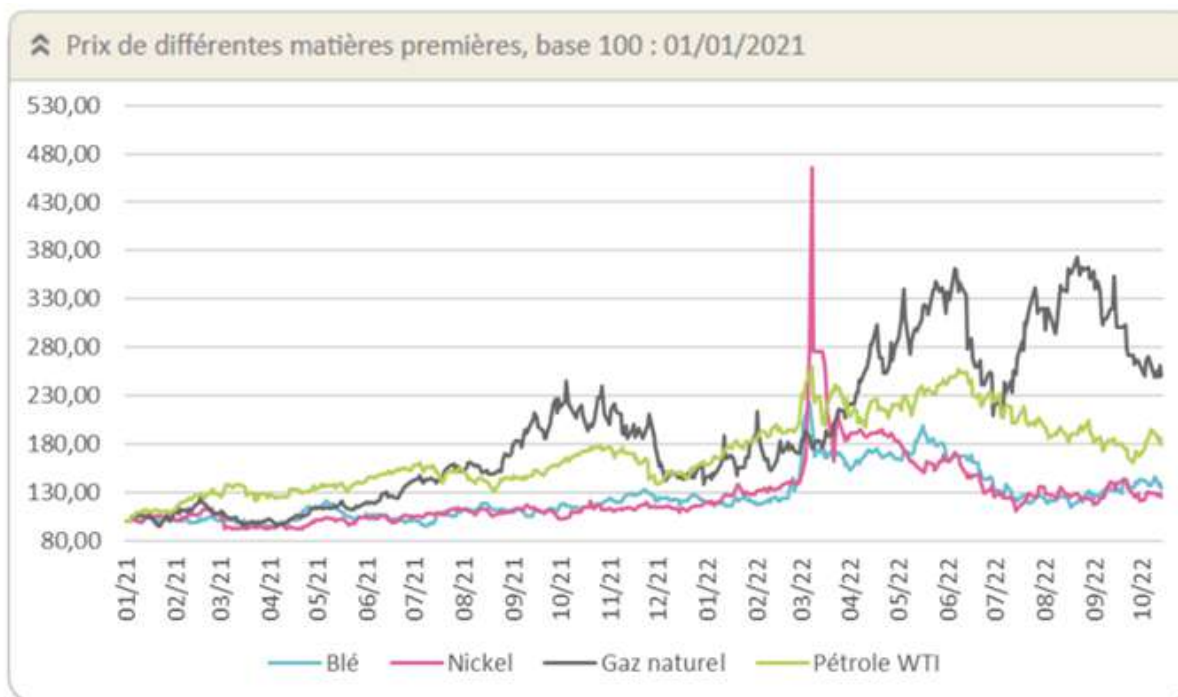
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti

Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.

Enfin, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé, le 2 février 2023, qu'elle relève son taux d'intérêt sur les opérations principales de refinancement à 3% afin de limiter la hausse des prix. C'est la cinquième augmentation des taux d'intérêt en zone euro depuis juillet 2022.





1.2 Le contexte national

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

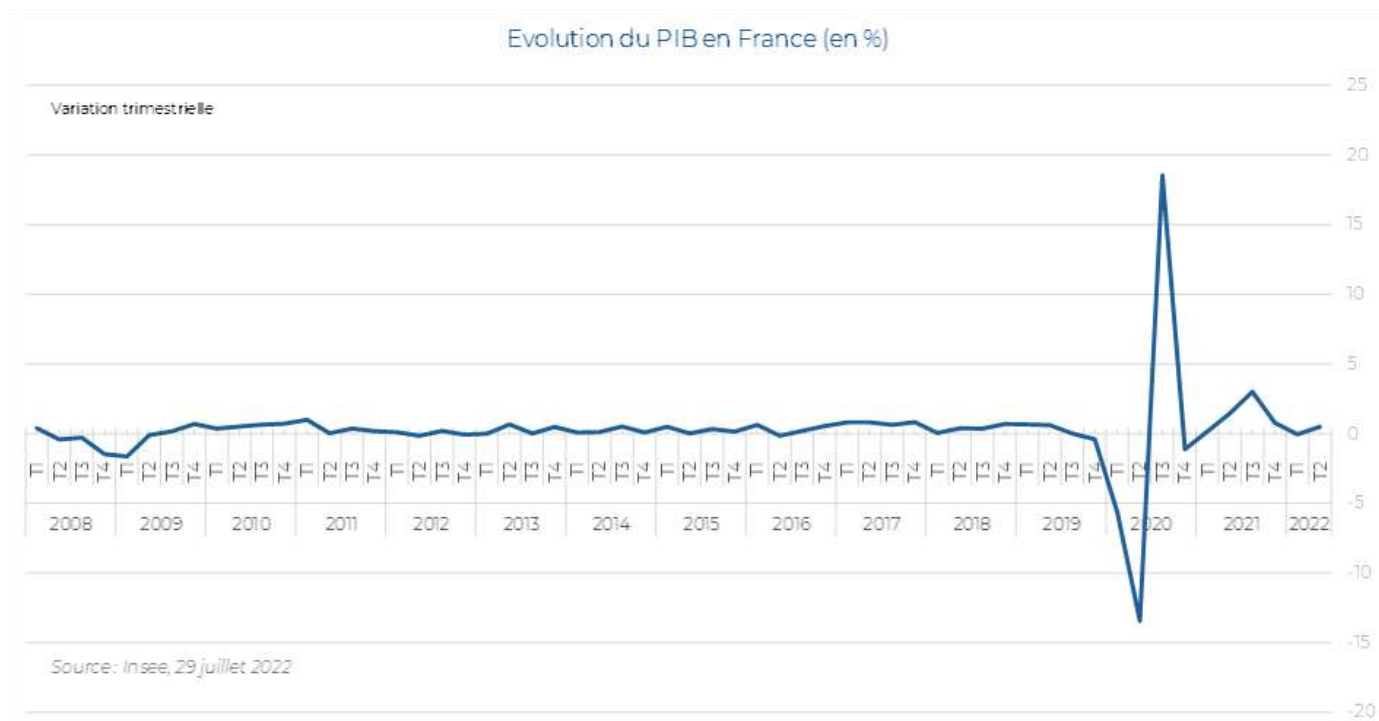
En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

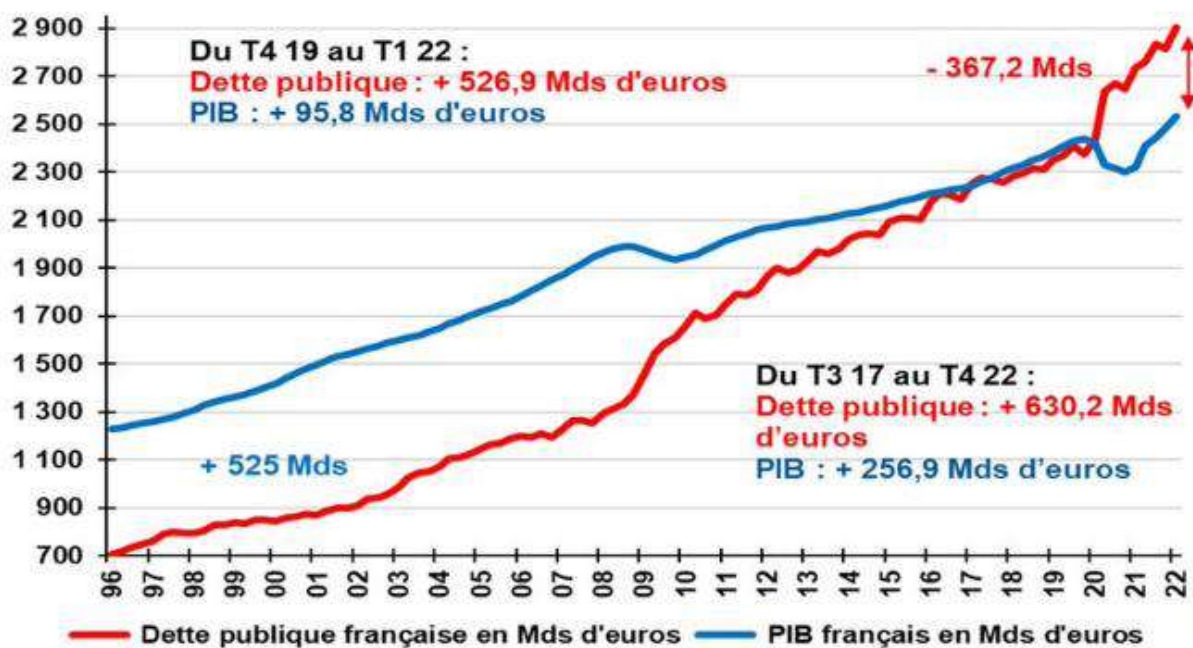
Le taux de chômage attendu pour 2023 :

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

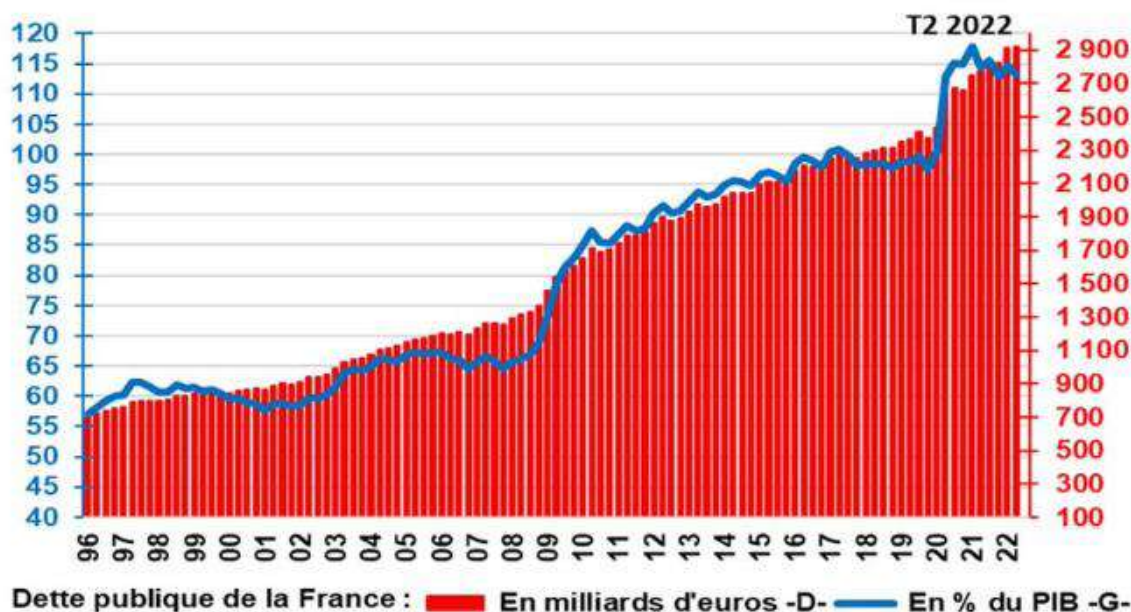


La dette nationale continue de se dégrader :

France : la dette explose, mais pas le PIB...



Nouveau record historique pour la dette publique française à 2 916,8 Mds d'euros au deuxième trimestre.



Sources : INSEE, ACDEFI

2. Rétrospective financière 2022

2.1 Les dotations de l'État

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Depuis 2018, la commune constate une augmentation moyenne de la dotation globale de fonctionnement de 4,8 % par an soit une évolution d'environ 96 000 € par an.

Cette évolution s'explique par l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dans les différentes lois de finances.

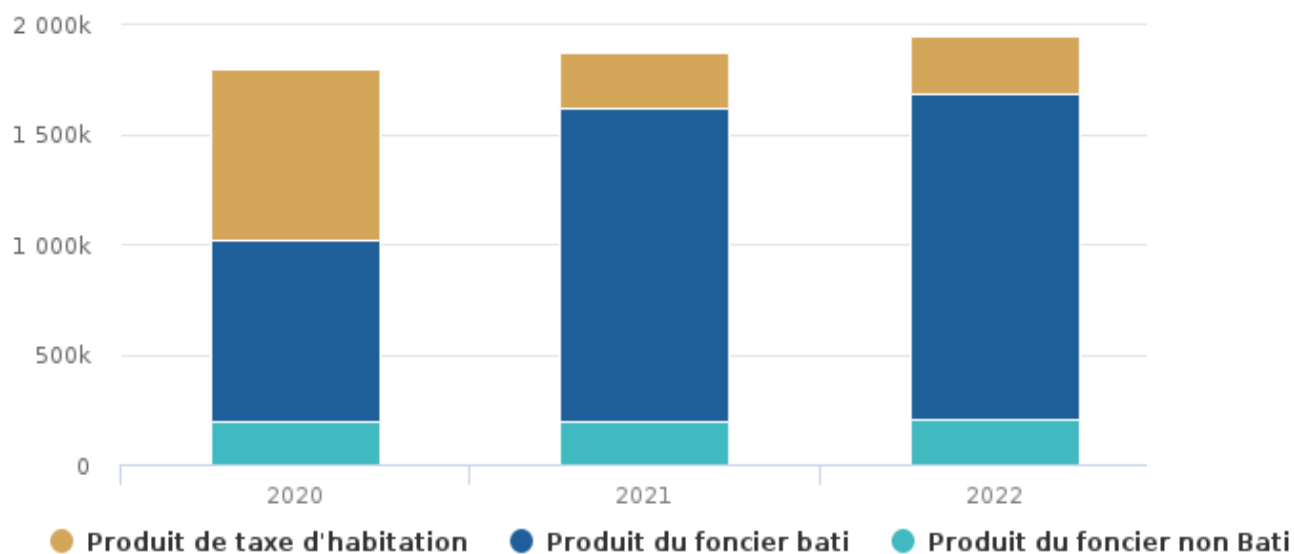
| K€ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dotation forfaitaire (DF) | 1 228 | 1 216 | 1 210 | 1 209 | 1 205 |
| Effet variation de population | -12 | -12 | -6 | -1 | -3 |
| Effet prélèvement pour péréquation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Dotation aménagement (DSR, DNP) | 777 | 922 | 1 012 | 1 103 | 1 213 |
| dont DSR | 638 | 773 | 870 | 969 | 1 068 |
| dont DNP | 139 | 149 | 142 | 134 | 146 |
| = DGF | 2 005 | 2 138 | 2 222 | 2 312 | 2 419 |

Les enjeux concernant les possibles pertes de la DSR sont développés dans la partie prospective du ROB.

2.2 La fiscalité

Le produit fiscal de la commune est aussi en augmentation chaque année. À taux constant, la commune bénéficie de la revalorisation des bases fiscales imposée par l'État et d'un possible attrait de nouvelles familles.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



| Année | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 1 803 129 € | 1 873 058 € | 1 951 267 € |

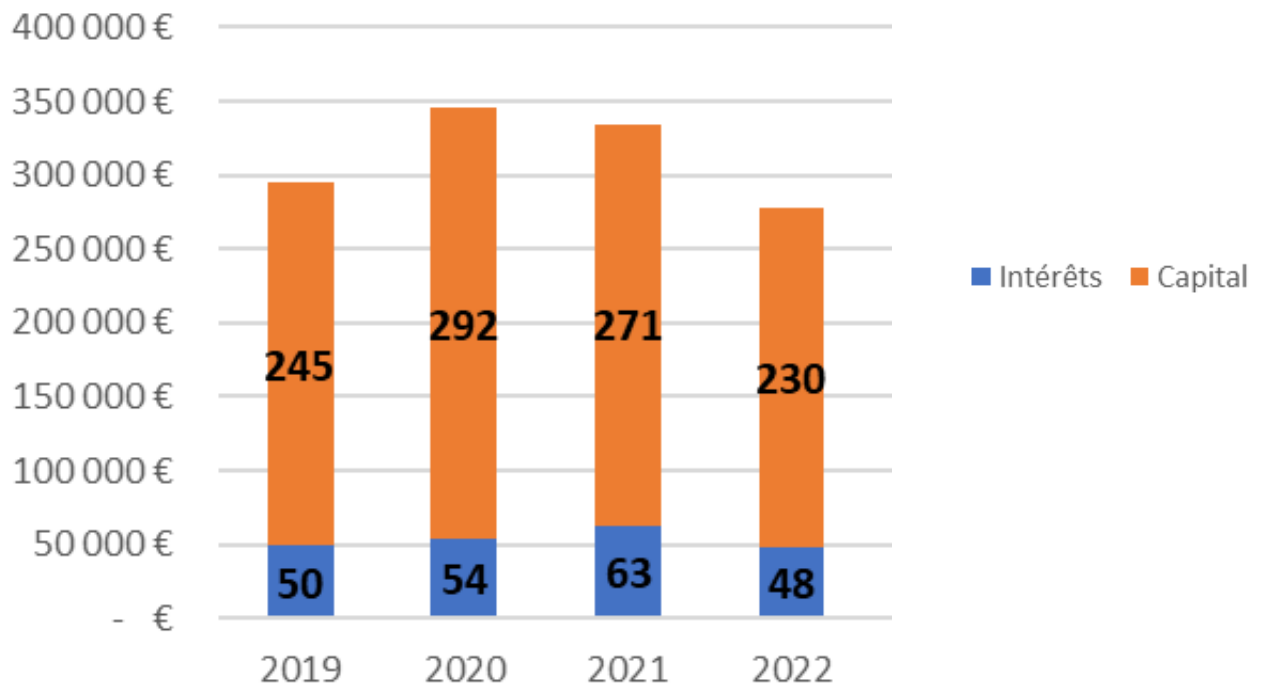
2.3 Compte administratif 2021 et 2022 (prévisionnel) du budget principal

Compte administratif 2022 prévisionnel

| CHAPITRES | FONCTIONNEMENT | CA 2021 | BUDGET VOTÉ 2022 | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|-----------|-------------------------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| 70 | Ventes produits, prestations services | 354 792,14 € | 370 950,00 € | | 344 330,67 € | |
| 73 | Impôts et taxes | 3 082 129,85 € | 3 161 057,00 € | | 3 179 967,51 € | |
| 74 | Dotations et participations | 2 707 283,89 € | 2 677 432,00 € | | 2 987 688,87 € | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 272 820,63 € | 280 000,00 € | | 265 568,95 € | |
| 76 | Produits financiers | 12 651,84 € | - € | | 0,00 € | |
| 77 | Produits exceptionnels | 19 816,35 € | 11 873,00 € | | 7 114,26 € | |
| 013 | Atténuations de charges | 101 456,12 € | 90 000,00 € | | 34 168,14 € | |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 52 953,61 € | 66 072,86 € | | 66 062,29 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 899 107,36 € | 3 262 725,10 € | | 3 262 725,10 € | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 921 394,64 € | 2 699 591,65 € | 2 491 637,17 € | | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 733 980,42 € | 3 200 000,00 € | 2 954 715,80 € | | |
| 014 | Atténuations de produits | 215 946,00 € | 58 000,00 € | 52 666,00 € | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 695 247,08 € | 917 285,36 € | 793 359,54 € | | |
| 66 | Charges financières | 68 697,17 € | 55 957,16 € | 45 669,80 € | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 108 735,86 € | 485 469,54 € | 19 301,53 € | | |
| 68 | Dotations aux provisions | 0,00 € | 26 000,00 € | 0,00 € | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 506 043,17 € | 950 987,96 € | 441 090,80 € | | |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 6 798 440,64 € | 10 147 625,79 € | 3 349 185,15 € |

| CHAPITRES | INVESTISSEMENT | CA 2021 | BUDGET VOITÉ 2022 | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|-----------|----------------------------------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 506 043,17 € | 940 464,10 € | | 440 677,82 € | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 131 852,43 € | 204 000,00 € | | 41 501,28 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | 128 114,05 € | 758 249,50 € | | 34 087,86 € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (dont 165) | 0,00 € | 2 000,00 € | | 758,87 € | |
| 21 | IMMOBILISATION CORPORELLE | 0,00 € | | | | |
| 23 | immobilisation en cours | 0,00 € | | | | |
| 27 | Autre immobilisation financiers | 30 352,54 € | - € | | 413,14 € | |
| 165 | Depots et cautionnement reçus | 2 851,90 € | | | | |
| 204 | subvention d'équipements versées | 0,00 € | | | | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € | | | | |
| 041 | Opération patrimoniales | 0,00 € | 20 000,00 € | | 0,00 € | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 357 968,06 € | 1 490 479,22 € | | 1 490 479,22 € | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - € | 1 108,00 € | 1 067,00 € | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | - € | 0,00 € | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 303 191,99 € | 237 475,00 € | 231 656,35 € | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 33 123,40 € | 140 000,00 € | 14 326,80 € | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 37 835,42 € | 300 000,00 € | 27 567,66 € | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 213 994,89 € | 2 989 500,00 € | 282 748,70 € | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 26 577,62 € | 701 114,11 € | 0,00 € | | |
| 26 | Participation et créances rattachées | 0,00 € | - € | 0,00 € | | |
| 27 | Autre immobilisation financiers | 160,00 € | 2 000,00 € | - € | | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € | - € | 0,00 € | | |
| 041 | Opération patrimoniales | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 52 953,61 € | 66 063,86 € | 66 062,29 € | | |
| | TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR | | | 623 428,80 € | 2 007 918,19 € | 1 384 489,39 € |

2.4 Annuité de la dette jusqu'au 31/12/2022



3. La loi de finances pour 2023

3.1 La fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

3.2 Les dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

En 2023, 95 % des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

3.3 [Les aides « ponctuelles » au profit des collectivités territoriales](#)

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

3.4 [Les fonds vert](#)

Caractéristiques générales du fonds vert

| FONDS VERT : QUELLES CARACTERISTIQUES ? | |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quand ? | A compter de janvier 2023 |
| Combien ? | Le fonds vert est doté de 2 milliards d'euros de crédits, dont 500 millions d'euros pour 2023. Cette enveloppe est consolidée d'un soutien de la Banque des Territoires à hauteur d'un milliard d'euros de prêts et de 200 millions d'euros en ingénierie. |
| Comment ? | La gestion du fonds vert sera déconcentré et territorialisé. Les préfets de région recevront une enveloppe régionale qu'ils auront la charge de répartir entre les territoires et les priorités avec les préfets de département. Les interlocuteurs pourront être différents selon le projet envisagé : <ul style="list-style-type: none"> • Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; • Les directions départementales des territoires et de la mer ; • Les opérateurs de l'Etat comme les Agences de l'eau et l'Ademe. Les attributions du fonds vert ne se feront pas selon une logique d'appels à projets nationaux. L'ANCT, le Cerema et l'Ademe assisteront les collectivités en matière d'ingénierie. |

Quels critères d'éligibilité aux crédits du fonds vert ?

Les crédits du fonds vert s'adresseront à davantage de collectivités :

- ✓ les projets devront obligatoirement être portés par une collectivité, mais leurs opérateurs tels que les bailleurs, les établissements publics fonciers, ou encore les sociétés d'économie locale pourront également candidater ;
- ✓ tous les territoires et projets (petits ou gros montants) ont vocation à être concernés par le fonds vert ;
- ✓ les études préalables à la réalisation concrète d'opérations seront éligibles aux financements ;
- ✓ le cumul des aides du fonds avec les dotations locales comme la DETR ou la DSIL sera possible.

Les outils numériques « **AIDES-TERRITOIRES** » et « **DEMARCHES SIMPLIFIEES** » seront les deux portes d'entrée pour accéder aux formulaires de candidature.

Le lien ci-dessous permet d'accéder à un portail contenant une fiche par type de projet subventionnable (*les formulaires de candidature ne sont pas encore disponibles*) :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Que pourra financer le fonds vert ?

| PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | CADRE DE VIE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Rénovation énergétique des bâtiments publics (<i>isolation du bâti, remplacement d'équipement, pilotage des systèmes de chauffage...</i>) | Prévention des inondations par le financement des programmes d'actions de prévention, le soutien au système d'endiguement, etc. | Accompagnement au déploiement des zones à faible émission mobilité. |
| Tri à la source et valorisation des biodéchets. | Prévention des autres risques naturels (incendies de forêt, recul du trait de côte,...). | Recyclage des friches. |
| Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. | Renaturation des villes. | Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030. |

4. Les orientations budgétaires 2023 et prospective

4.1 Les recettes de fonctionnement

Concernant le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses, évolution de +70 K€ par rapport au réalisé 2022 du fait de la refacturation intégrale des agents mis à disposition de l'EPA.

Pour le chapitre 73 – Impôts et taxes. La revalorisation des bases fiscales pour l'année 2023 augmentera de +7.1 %. Cette augmentation représente environ 140 K€ pour l'année 2023.

Pour le chapitre 74 – Dotations et participations, les recettes de ce chapitre ont fait l'objet de l'étude du cabinet Ressources Consultants Finances. Au regard de la loi de finances pour 2023, la commune constatera une perte de 134 K€. Cette simulation s'explique par la conservation de la DSR Bourg Centre et de sa majoration par la LFP pour 2023 ainsi que la sortie d'éligibilité de la DSR Cible (avec une garantie pour 2023). **Cf Annexe étude RCF-DGF.**

Enfin, concernant le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, une évolution à la hausse sera à constater. En effet, ce chapitre fait référence aux loyers des logements communaux. L'IRL (l'Indice de Référence des Loyers) a augmenté en moyenne d'environ 3 à 3,5% durant l'année 2022. En gestion en bon père de famille, une prévision de +3 % semble convenable.

4.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant le chapitre 011 – charges à caractère général la consommation 2022 prévisionnelle évolue du fait des conséquences macro-économiques. L'inflation des matières premières et le coût de l'énergie bouleversent les budgets locaux. L'électricité va évoluer de +15 % en 2023 soit + 26 K€. Concernant les autres fluides (gaz, carburants, fuel, eau) les prix ont été déjà très élevés durant l'exercice 2022. L'orientation de ces postes de dépenses est une augmentation de 3 %.

Concernant le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés. En 2022, la prévision budgétaire était de 3 200 000 €. La consommation 2022 projetée est de 2 954 715,80 €. L'évolution des carrières (le GVT-glissement vieillesse technicité) et les renforts des équipes orientent l'augmentation de ce chapitre de 2,5 % soit + 80 000 €. Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice au 01^{er} juillet 2022 (+3.5%) génère une augmentation de 50 000 € sur 6 derniers mois de l'année 2022. Pour absorber cette hausse, la commune doit prévoir 50 000 € supplémentaires en 2023 pour faire face à cette augmentation en année pleine.

Les orientations du chapitre 65 – autres charges de gestion courante sont à la baisse dans l'optique de verser une subvention à l'EPA moindre.

4.3 Les projets d'investissement et les incidences

Cf. Annexe ROB 2023.

Cf. Annexe Rapport analyse financière

Cf. Annexe projet PPI ROB 2023.

5. Les ressources humaines

Durant l'année 2022, le protocole des 1607 h à été adopté. Par ailleurs, avec la mise en place du Comité Social Territorial à la suite des dernières élections professionnelles de décembre 2022, la mise en place du télétravail va être proposé aux instances consultatives et au conseil municipal durant l'année 2023.

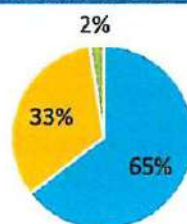
5.1 Les effectifs

Au 31/12/2021, la commune de Charny Orée de Puisaye compte 85 agents avec la répartition suivante :

Effectifs

➔ **85 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

- > 55 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



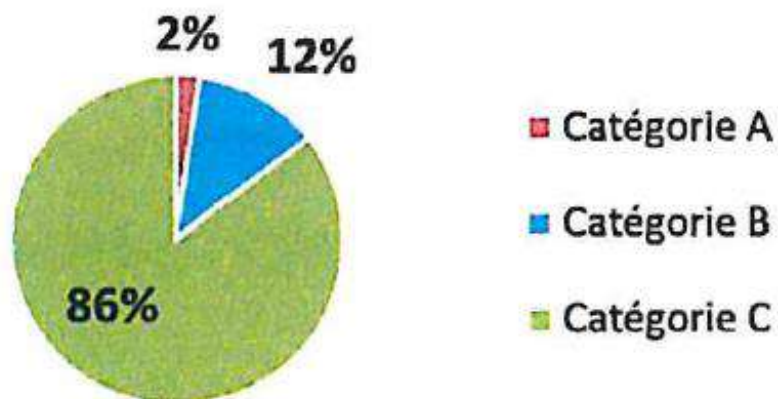
- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ **1 contractuel permanent en CDI**

5.2 Les caractéristiques des agents

Au sein des 85 agents, la commune compte 66 % de femmes (56 agents) et 34 % d'hommes (29 agents).

La répartition par catégorie est la suivante :

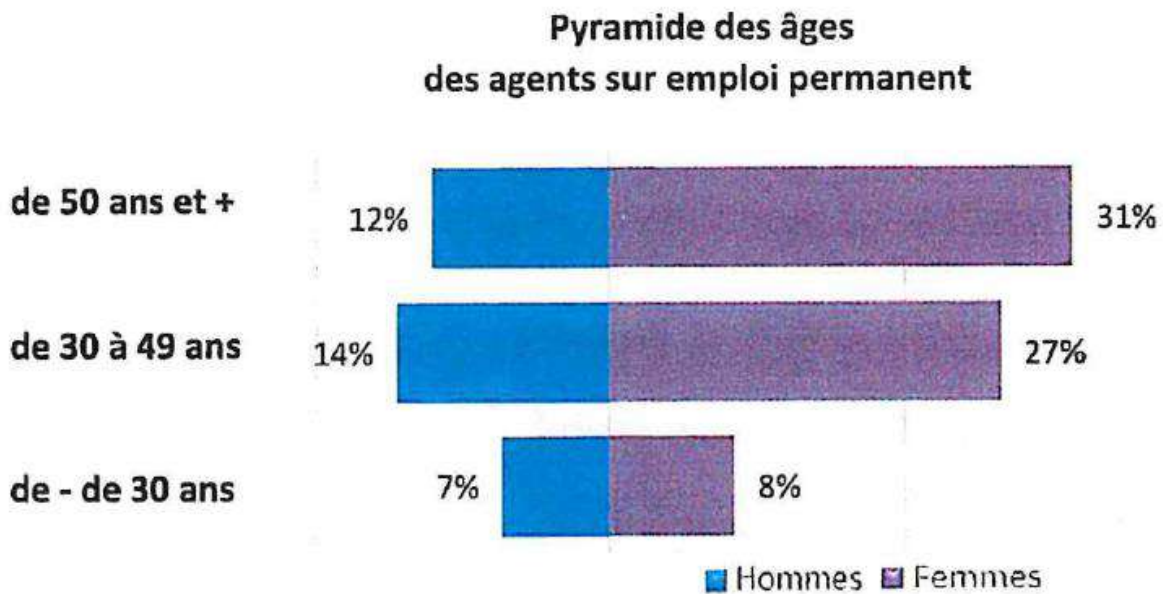


Les agents de la commune, avec un statut différent, appartiennent à une filière. Les caractéristiques de la commune permettent d'observer un personnel conséquent au niveau de la filière technique.

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 27% | 21% | 25% |
| Technique | 58% | 79% | 65% |
| Culturelle | 2% | | 1% |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | 4% | | 2% |
| Police | 5% | | 4% |
| Incendie | | | |
| Animation | 4% | | 2% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

5.3 [La pyramide des âges](#)

L'âge moyen des agents permanents de la commune est de 45,51 ans. Il est variable selon la tranche d'âge.



5.4 Les charges de personnel

En 2021, la rémunération du personnel communal représente 43,74 % des dépenses de la commune soit un montant de 2 733 980 €. Ce ratio est peu élevé. En moyenne, les dépenses de personnel représentent entre 52 % et 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La consommation 2020 était de 2 679 823 €.